







1<sup>er</sup> décembre 2021



# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de Fougères Agglomération









# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

# TERRITOIRE DE FOUGERES AGGLOMERATION

#### **ENTRE**

# Fougères Agglomération

Représenté par Monsieur Patrick MANCEAU, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 juillet 2021, Ci-après désigné par « Fougères Agglomération »,

#### ET

# L'État.

Représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Ci-après désigné par « l'État » ;

#### ET

# Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 avril 2021, Ci-après désigné par « le Département »,

#### ET

# La Banque des Territoires,

Représenté par Monsieur Stéphane LAFARGUE, Directeur régional adjoint, Ci-après désigné par « la Banque des Territoires »

# **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **PREAMBULE**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Fougères Agglomération autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

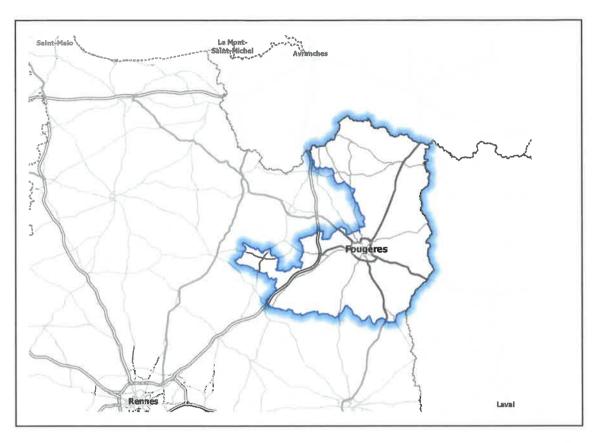
#### 1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

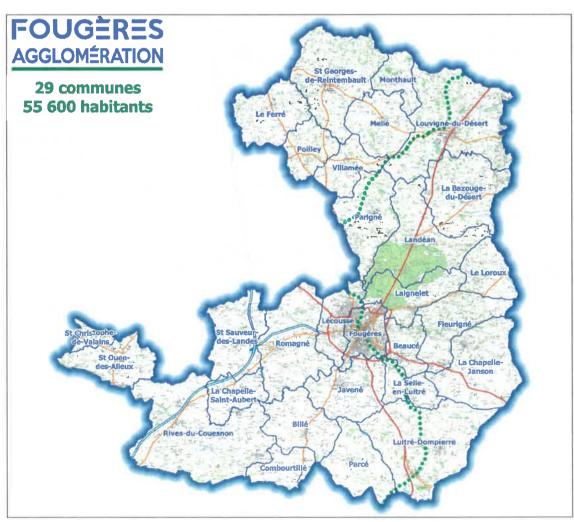
Territoire de Fougères Agglomération non concerné.

# 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Fougères Agglomération et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le territoire de Fougères Agglomération est situé au Nord Est du département d'Ille-et-Vilaine, en limite des régions Normandie et Pays de Loire. Il comprend 29 communes.





Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

#### **ARTICLE 2 – AMBITION DU TERRITOIRE**

# 2.1. Identification des atouts, faiblesses et enjeux du territoire

Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire ont été identifiés à partir de l'analyse des grandes données du territoire (<u>cf annexe 1</u> : grandes données du territoire) et grâce aux travaux menés depuis 2017 par Fougères Agglomération sur les plans et schémas suivants :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : document arrêté en 2020, mis en consultation ;
- Schéma des Mobilités réalisé en 2019 ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH) : arrêté en 2021, en phase de validation ;
- Contrats territoriaux de bassins versants : contrat du Haut Couesnon signé en 2021, Sélune (en cours d'écriture);
- Stratégie de développement économique élaborée en 2017.

Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire identifiés sont présentés en annexe 2.

# 2.2. Implication des acteurs dans l'écriture du document

- En amont, les différents plans et schémas cités précédemment ont chacun fait l'objet d'une importante mobilisation des acteurs dans les domaines correspondants : ateliers de travail, comités de pilotage, réunions thématiques, enquêtes auprès des communes, consultations publiques via le site de Fougères Agglomération...
- Les 29 communes ont été informées du dispositif CRTE en mars, avec 2 réunions d'échanges le 19 avril et le 21 juin 2021 en Conférence des Maires. Un échange avec chaque commune a été mené afin de recenser les projets potentiellement éligibles au CRTE.
- Les grandes données du territoire ainsi que les atouts, faiblesses et enjeux identifiés ont été partagés avec les membres du Conseil de Développement de Fougères Agglomération. Une réunion organisée le 25 mai 2021 a permis de recueillir les contributions du Conseil de Développement et d'enrichir le diagnostic après vérification de données.

# 2.3. Exploration de six thématiques

Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire se déclinent via 6 grandes thématiques :

- Accès aux services publics et marchands, accès aux soins : 4 enjeux ;
- Revitalisation des centres bourgs et cœur de ville : 5 enjeux ;
- Attractivité du territoire : 8 enjeux ;
- Mobilités locales et accessibilité au territoire : 9 enjeux :
- Transition énergétique et écologique : 4 enjeux ;
- Cohésion sociale : 4 enjeux.

# **ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Sur la base du travail mené, six orientations stratégiques ont été définies :

- Orientation 1 : « Développement des mobilités respectueuses de l'environnement et de la santé » ;
- Orientation 2 : « Performance énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables, préservation de l'environnement et adaptation au changement climatique » :
- Orientation 3 : « Renouvellement urbain et maîtrise de la consommation foncière » ;
- Orientation 4 : « Ancrage durable des acteurs économiques » ;
- Orientation 5 : « Action en faveur de la cohésion sociale » ;
- Orientation 6 : « Optimisation et sécurisation des équipements existants ».

Les orientations stratégiques retenues font l'objet d'indicateurs de suivi et de résultats, pour certains déjà identifiés, pour d'autres restant à approfondir. En effet, à l'occasion de l'écriture du Plan Climat Air Energie Territorial et des différents documents-cadre (PLH, schéma mobilité...), des objectifs et indicateurs ont été identifiés par grande thématique (cf en annexe 3 : indicateurs identifiés et objectifs prospectifs PCAET).

Par ailleurs, Fougères Agglomération est équipée d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de visualiser les données du territoire et les actions menées. Au-delà de cette visualisation (cours d'eau, zones humides, bocage, urbanisation, mobilité...), le volet « observatoire » a été plus spécifiquement développé sur :

- L'habitat : identification de la vacance et du foncier disponible dans les bourgs ;
- L'activité économique (travail en cours) : identification des parcelles libres et des bâtiments vacants.

Enfin, un travail avec le Syndicat Mixte SCOT du Pays de Fougères, Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération est lancé afin de dégager des indicateurs communs et mutualiser l'outil « Tereval ». L'objectif est ici de disposer en fin d'année 2021 :

- d'indicateurs pertinents, simples et faciles à utiliser par les acteurs concernés;
- de préciser/valider les objectifs par les élus.

#### ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

#### 4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

L'élaboration du CRTE s'est nourri des contractualisations existantes. Parmi elles, citons :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT, politique des territoires et de la ruralité :
  - Action Cœur de Ville : Fougères ;
  - Petites Villes de Demain : Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon ;
  - Appel à projets Dynamismes des bourgs ruraux et des villes ;
  - Le déploiement du programme France Services pour garantir la présence du service public sur le territoire de la communauté d'agglomération et faciliter l'accès des citoyens à un panier de services de qualité. En avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'État sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau modèle de service public vise :
    - à ce que chaque usager puisse, quel que soit l'endroit où il habite, accéder à un espace France Services à moins de 30 minutes de son domicile, soit un objectif, sur l'ensemble du territoire, d'une structure France Services par canton d'ici fin 2022 :
    - à offrir un service public de qualité, garanti par des agents d'accueil qui sont à l'écoute des usagers et ont été formés aux différentes démarches administratives ;
    - ⇒ à renforcer le lien humain au sein du service public pour le rendre complémentaire avec le développement des services en ligne et du numérique.
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales.
- Les dispositifs contractuels régionaux et départementaux établis avec Fougères Agglomération, tels le contrat départemental de territoire 2017-2021 ou le contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Fougères 2014-2020. Ces derniers arrivant à échéance ou étant en voie de renouvellement, il pourra être envisagé ultérieurement une mutualisation de la gouvernance, lorsque les modalités des futures politiques territorialisées départementales régionales seront définies.

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites

- dans la liste des projets prévisionnels figurant en annexe 4 ;
- dans des « fiches-actions » pour les opérations suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable. Ces « fiches-actions » figureront dans les conventions financières annuelles.

Les « projets » évoluent en « actions » quand ils sont prêts à démarrer.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle, qui détaille la participation des différents partenaires.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

D'une manière générale, les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bascarbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

# 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le contrat en <u>annexe 4</u>. Ils s'échelonnent sur la période 2021 à 2026. La liste annexée n'est pas figée, elle est susceptible d'évolutions annuellement, accompagnant ainsi la vie des territoires et des collectivités.

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration de la convention de financement annuelle, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Depuis 2017, dans le cadre d'un « Pacte métropolitain d'innovation » dédié aux mobilités intelligentes, Rennes Métropole et Fougères Agglomération se sont rapprochées via un contrat de coopération. Ce dernier entend associer les dix intercommunalités de l'aire urbaine de Rennes et les cinq agglomérations de Redon, Vitré, Saint-Malo, Dinan et Fougères, dans un programme d'études et d'expérimentation partagé.

Suite à différents temps d'échanges politiques et techniques, il est donc proposé de faire part de cette alliance des territoires au sein du volet coopération du CRTE : cf fiche explicative en annexe 5.

#### ARTICLE 5 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Fougères Agglomération fait le choix de mobiliser ses ressources internes pour mener à bien les différentes phases du contrat : élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, suivi et évaluation du contrat.

Toutefois, plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie pour les différentes phases du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propres à chaque organisme.

Par ailleurs, le soutien au territoire pourra prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets par eux-mêmes.

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

# 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

# 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Fougères Agglomération assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage :

- à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE;
- à affecter un binôme de chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

# 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation

coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

#### En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

# 6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

#### 6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à participer au réseau des Partenaires du CRTE afin de faciliter son élaboration et sa mise en œuvre. Il veillera notamment à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques de l'aménagement du territoire dans le domaine du tourisme (ADT) de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (SADIV, SPL).

Le Département s'engage à soutenir de les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention (Contrats de Territoire, Fonds de soutien aux Territoires, AAP centres bourgs et accès aux services, Nouveau dispositif d'aides aux investissements locaux du fonds d'urgence 35 voté par le Département en Avril 2021), sous réserve que les porteurs de projets déposent un

dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

# 6.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics peuvent s'engager à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics peuvent s'engager à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

# 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

# 6.8. Maquette financière

Il sera établi annuellement une convention financière.

#### ARTICLE 7 - GOUVERNANCE DU CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

#### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, par le Président du territoire, ou son représentant, et par le Président du Département, ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de Fougères Agglomération, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités communales, départementales et régionales.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

# 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat, du territoire de Fougères Agglomération et du Département. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

# 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

#### **ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION DU CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

# **ARTICLE 9 - RESULTATS ATTENDUS DU CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

# ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

#### ARTICLE 11 - EVOLUTION ET MISE A JOUR DU CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

#### **ARTICLE 12 - RESILIATION DU CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

#### **ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES LITIGES**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Signé à La-Selle-en-Luitré le 1er décembre 2021.

Pour le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré

**Didier DORE** 

Le président de Fougères Agglomération

Patrick MANCEAU

Le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

-

Pour la Banque des Territoires, le directeur régional adjoint

Stéphane LAFARGUE